



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

29 mai 2015

## **Le Conseil Constitutionnel confirme que les coupures d'eau sont illégales !**

Ce vendredi 29 mai 2015, le Conseil Constitutionnel a rendu sa décision dans le cadre de la QPC (Question Prioritaire de Constitutionnalité) déposée par la SAUR relative à l'interdiction de l'interruption de la distribution d'eau dans les résidences principales pour non-paiement des factures. **Le verdict est sans appel : l'interdiction des coupures d'eau est bien conforme à la Constitution.**

La haute juridiction a considéré que la loi Brottes n°2013-312 ne contredisait pas la liberté d'entreprendre, la liberté contractuelle, le principe d'égalité devant la loi ou encore le principe d'égalité devant les charges publiques. La loi Brottes est ainsi confirmée et doit être appliquée.

Cette décision est l'aboutissement d'un long combat pour le respect de la loi et de la dignité des plus démunis. Après de nombreuses jurisprudences de tribunaux d'instance et de grande instance ([Soissons](#), [Bourges](#), [Valenciennes](#), [Thionville](#), [Lyon](#), [Gonesse](#)), le Conseil Constitutionnel ancre le droit à l'eau pour tous dans le droit français. Cette avancée en appelle d'autres et notamment la pleine reconnaissance du droit à l'eau et à l'assainissement qui fera l'objet d'une proposition de loi dans les prochains mois.

Le service public de l'eau sort renforcé du combat mené par France Libertés et la Coordination Eau Île-de-France. Mais le droit à l'eau n'est visiblement pas la préoccupation des entreprises, notamment de la SAUR et de Veolia ([cf défense de la SAUR lors de l'audience au Conseil Constitutionnel](#)). Leur acharnement à faire passer leurs objectifs économiques avant les droits humains, est révélateur de leur nature. Cet état de fait doit désormais être pris en compte par les collectivités et les élus quand ils prennent les décisions relatives à la mise en œuvre de ce service public. L'eau ne peut pas être traitée comme une marchandise mais doit être considérée comme un bien commun permettant à chacun de vivre dignement.

Nous appelons :

- l'ensemble des distributeurs à stopper la pratique illégale et inhumaine des coupures d'eau et à rétablir l'alimentation à tous les foyers actuellement dans cette situation ;
- les autorités locales responsables de la mise en œuvre de ce service public à exercer leurs prérogatives et, en priorité, la protection des plus démunis pour l'accès à l'eau.

France Libertés et la Coordination Eau Île-de-France restent vigilants quant à l'application de la loi et continuent leurs actions pour protéger les plus démunis et appellent citoyens, élus et associations à poursuivre ensemble la mobilisation.

---

Contact presse : Emmanuel Poilane – [emmanuel.poilane@france-libertes.fr](mailto:emmanuel.poilane@france-libertes.fr) – 06 88 42 10 58

Jean-Claude Oliva – [jean-claude.oliva@eau-iledefrance.fr](mailto:jean-claude.oliva@eau-iledefrance.fr) - 06 22 72 25 59

Léna Bauer – [lena.bauer@france-libertes.fr](mailto:lena.bauer@france-libertes.fr) – 01 53 25 10 55